

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 3 mars 2009 portant renouvellement de l'agrément d'un dispositif prévu à l'article 2 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : *INTA0930028A*

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment les articles 2, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu par l'article 8-1 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2000 modifié portant nomination à la commission technique prévue à l'article 9 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu l'arrêté NOR : INTO0796 du 28 décembre 2000 portant agrément d'un dispositif prévu à l'article 2 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la société Oberthur Cash Protection le 18 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 janvier 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément du dispositif de neutralisation de valeurs dénommé « i ATV » est renouvelé. La validité de cet agrément expire le 29 mars 2014.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Oberthur Cash Protection et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 3 mars 2009.

Le préfet,
secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'action territoriale,
C. MIRMAND